

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1982)  
**Heft:** 637

**Artikel:** Témoignage : descente aux enfers  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1013035>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Descente aux enfers

*Il n'est pas dans notre habitude de publier des informations et de faire des commentaires sur des événements étrangers.*

*A distance, les faits sont difficiles à contrôler et les filtres trop nombreux pour prétendre expliquer de manière utile des réalités complexes.*

*Les seules exceptions à cette règle, nous les avons faites pour des témoignages directs de l'un ou l'autre de nos collaborateurs et amis.*

*L'article qui suit est une exception à l'exception. Un document nous est parvenu dont des sources sûres nous ont garanti l'authenticité.*

*Tout commentaire est superflu si ce n'est que ce document éclaire de manière sinistre le sens de l'honneur et de la souveraineté que la dictature argentine prétend défendre dans le conflit qui l'oppose à la Grande-Bretagne.*

«Nous sommes trois femmes argentines, trois parmi les rares survivantes d'un camp de concentration militaire de notre pays.

»Nous venons de l'enfer. Ce que nous avons vu et vécu, nous pourrions difficilement le transmettre.

»Nous sommes impuissantes à faire comprendre par des mots cette horreur que nous ne pourrions jamais effacer de notre mémoire. Seul celui qui s'est trouvé comme nous à l'École de mécanique de la marine, ou dans l'un des autres camps de concentration du même genre, sait que l'image la plus proche que nous puissions en donner est celle de l'enfer.

»Parmi ceux qui partageaient la réclusion à l'École de mécanique de la marine, il y avait des disparus qui allaient bientôt mourir, des vieillards, des jeunes hommes et des jeunes femmes, des enfants à naître encore dans le ventre de leur mère. Nous avons encore dans les oreilles la musique assourdis-

sante par laquelle on prétendait couvrir les cris des tortionnaires et les hurlements déchirants des victimes, les plaintes de femmes en couches, les premiers pleurs des nouveau-nés et le bruit incessant des fers qui entravaient nos jambes. S'ajoutait à ceci la puanteur des cagoules. Toutes et chacune de ces journées d'angoisse, de peur, de douleur et de mort, au long de deux années, sont des images qui constamment nous reviennent en foule, notamment les visages de beaucoup, de milliers d'êtres humains dont pour la plupart nous ignorons, nous n'avons jamais su le nom ni le prénom, et que nous sommes certains de ne plus jamais revoir car ils ont été purement et simplement assassinés, et ce d'une manière froidement planifiée.»

Trois femmes:

— Maria Alicia Milia, née le 18 septembre 1945 à Santa Fé, carte d'identité n° 5116837, passeport n° 7158660, à l'École de mécanique de la marine n° matricule 324, mère de deux enfants, enseignante secondaire, mari abattu lors d'une prétendue tentative d'évasion; enlevée le 28 mai 1977 dans une rue de Florida, province de Buenos Aires.

— Sara Solarz de Osatinsky, née le 1<sup>er</sup> octobre 1935 à San Miguel, fils aîné assassiné le 26 mars 1976, fils cadet disparu le 2 juillet 1976; mari tué lors d'une prétendue tentative d'évasion; enlevée le 4 mai 1977 dans une rue de Buenos Aires.

— Ana Maira Marti, née le 25 juin 1945 à Buenos Aires, passeport n° 5272617, n° matricule 914, mère de deux enfants, huit et six ans, emprisonnés pendant deux mois dans un commissariat de police.

### ORGANISATION MILITAIRE

Acte d'accusation.

Ces trois femmes ont été enlevées dans la rue par des membres du «Groupe de travail 3.3/2» et détenues plusieurs mois à l'École de mécanique de la marine, plus précisément dans la cantine des officiers.

Ce groupe formé d'officiers et de soldats de la

flotte argentine a été constitué après le putsch militaire du 24 mars 1976 pour obtenir des renseignements et détruire les opposants au régime. Il ne s'agit pas d'un groupe para-officiel ou autonome, mais d'une organisation insérée dans la hiérarchie militaire, commandée par un contre-amiral, Ruben Jacinto Chamorro, et dont les activités étaient connues du commandant de la marine, l'amiral Masera, et de nombreux fonctionnaires des différents ministères; les témoins ont vu ces personnalités dans les locaux de ce camp de concentration.

Camp de concentration, le terme n'est pas trop fort.

Les personnes enlevées sont conduites à la cave du bâtiment des officiers pour interrogatoire. C'est la phase d'obtention des renseignements, tortures à l'appui, en présence d'un médecin. Les tortionnaires ont expérimenté sur les prisonniers des dards venimeux afin de déterminer la dose exacte permettant d'endormir et non de tuer les personnes à enlever.

Les prisonniers sont ensuite conduits au grenier où ils logent dans des cagibis de deux mètres sur septante centimètres; ils demeurent allongés sur une paillasse, fers aux pieds et cagoule sur la tête, lumière allumée jour et nuit, ventilation bruyante en permanence.

Dans le même bâtiment, les geôliers stockent provisoirement les biens de leurs victimes: habits, meubles, appareils électriques, livres. Les maisons des personnes enlevées sont mises à sac, et des sociétés immobilières créées pour mettre en vente les propriétés «libérées».

Le mercredi est le jour des transferts; ce terme anodin signifiait en réalité la mort pour ceux qui quittaient le camp; endormis à la cave avant d'être transportés à l'extérieur par camion. Personne n'a jamais revu les transférés; les témoins ont reconnu des habits des disparus dans le dépôt de matériel du camp.

Plusieurs femmes ont accouché au camp. Quelques jours après la naissance, l'enfant était enlevé à sa

mère. Les témoins ont eu connaissance d'une liste de familles de marins disposées à adopter ces enfants. Jamais ils n'ont été rendus à des parents même éloignés.

### TÉMOINS À DÉCHARGE

Parallèlement à l'extermination systématique des détenus, la marine a conçu, avec l'aide de psychologues, un plan de retournement d'un groupe de séquestrés: il s'agissait pour l'amiral Massera d'essayer de gagner à sa cause une partie du mouvement péroniste. C'est pourquoi la sélection a porté sur des détenus connus pour leur militantisme. En alternant les promesses et la terreur, puis en desserrant peu à peu l'étau, les tortionnaires pensaient casser psychiquement les détenus et, après leur libération, les utiliser comme témoins à décharge, notamment à l'égard de l'opinion internationale.

Les trois prisonnières n'ont eu alors qu'une idée: survivre, jouer le jeu de la soumission, graver dans leurs mémoires l'horreur quotidienne, afin de pouvoir un jour témoigner. Elles ont été libérées et sont maintenant à l'étranger.

### ÉCOLE VAUDOISE

## La régionalisation a bon dos

Les lecteurs de la «Feuille des avis officiels» vaudoise le savaient depuis un mois: le Département de l'instruction publique (DIP) a modifié l'organisation des examens d'admission au collège: la préparation et l'évaluation des épreuves seront confiées dès cette année aux différents établissements secondaires du canton.

La semaine dernière, le responsable (radical) du DIP, M. Junod, donnait, assisté de ses collaborateurs, devant la presse, les raisons de ce changement.

Les tests psycho-techniques qui avaient été intégrés il y a quelque vingt-cinq ans aux examens n'ont pas donné les résultats escomptés. On les abandonne donc et on renonce du même coup (les spécialistes n'étant plus nécessaires) à une préparation des épreuves à l'échelle cantonale.

Selon le chef du DIP, cette «régionalisation des épreuves et de leur évaluation consacre le retour à la tradition d'autonomie des collèges secondaires vaudois» et permet de «retrouver la cohérence interne qui avait été rompue en 1956».

### LES VOIES DE LA «COHÉRENCE»

Tous ceux qui ont entendu ces dernières années M. Junod défendre régulièrement le principe de la nécessaire «unité de l'école vaudoise» apprécieront à sa juste valeur ce demi-tour rétro!

C'est qu'alors il s'agissait de bloquer toute tentative localisée de renouvellement pédagogique, tandis qu'aujourd'hui il faut d'urgence trouver une parade au recours des parents contre le verdict de l'examen: la «régionalisation» proposée détourne ainsi vers les communes ces recours gênants et rend par ailleurs plus difficile la mise en évidence des écarts entre les seuils d'admission des différents établissements.

Ce n'est donc pas l'abandon des tests psycho-techniques (ils ne faisaient déjà plus partie des épreuves de l'année passée!) qui justifie cette décision, ni surtout la précipitation dans laquelle elle a été prise: à deux mois de l'examen, on charge des maîtres, qui jusqu'alors n'étaient pas du tout associés à leur préparation, de mettre au point les épreuves de l'examen d'entrée au collège.

Et c'est cette manœuvre de dernière heure qu'on présente comme un retour à l'autonomie régionale. Alors qu'évidemment on ne touche pas à l'uniformité essentielle, celle des programmes que suivront tous ces futurs collégiens, si diversement sélectionnés. Les voies de la «cohérence» selon le DIP sont tortueuses.

Quant au caractère illégal de cet examen-concours récemment dénoncé par le Tribunal fédéral (DP

634), il demeure inchangé malgré cette mesure de régionalisation.

Selon M. Junod, l'accusation de «numerus clausus» n'a plus de sens (...) elle ne peut s'appliquer à l'ensemble des admis puisque le nombre total de ces derniers n'est pas fixé à l'avance». Il n'en reste pas moins que le nombre des classes de 5<sup>e</sup> année ouvertes dans chaque établissement — et donc le nombre des places disponibles — est bel et bien décidé plusieurs semaines avant l'examen. On va donc vers une régionalisation des recours!

Et les enfants, dans toute cette stratégie? Au nom du «retour à la cohérence», ils vont subir dans trois semaines des épreuves bricolées. Il n'y a pas là de quoi rassurer les parents sur la valeur de la sélection qui sera ainsi opérée.

### PUNITION

## Vous aurez votre deuxième tour!

La séparation des pouvoirs a, très naturellement, des limites. Les pouvoirs ne peuvent être auto-engendrés. Il faut bien qu'il y en ait un qui donne aux autres leur légitimité!

En droit constitutionnel vaudois, le Grand Conseil élit les juges cantonaux. Il arrive que l'élection soit, pour les sièges à repourvoir, disputée. En revanche, la réélection, tous les quatre ans, se fait en principe dans la discrétion: il ne s'agit pas en effet de mettre des notes aux juges (quels députés détiendraient cette compétence?), mais de reconduire leurs pouvoirs.

La volonté d'humilier trois juges socialistes en leur infligeant l'épreuve d'un second tour (pour quoi? pour rien) est à classer, dès lors, au rang des manœuvres de petits esprits. Ni l'autorité des juges, ni l'autorité des députés ne s'en trouvent rehaussées.